

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 23 septembre 2011)

Le Maire

Michel DAESCHLER

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

Sous la présidence de M. Michel DAESCHLER, Maire

Etaient présents :

MM. les Adjoints :

Paul SCHMID

André AUBELE

Martin PACOU

Mmes, Mlle, MM. les Conseillers Municipaux :

Bertrand HOEHN

Fabien HOFFBECK

Bernard KAUFFER

Valérie KAYSER

Anita KIM-WEISHAAR

Raphaël KOENIG

Sonja MAHOU

Sophie MULLER

Antoine NOPPER

Absents excusés :

Mme Anita BOEHLER qui donne procuration à M. Michel DAESCHLER

M. Stéphane GILLMANN qui donne procuration à M. Raphaël KOENIG

M. Antoine HERTLING qui donne procuration à M. Paul SCHMID

M. Germain KASTNER-SPEISSER qui donne procuration à M. Bernard KAUFFER

M. Jean-Claude NICOL qui donne procuration à M. Martin PACOU

Mme Nathalie SIGRIST

Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

2011 – 39

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- ◆ *CONTRIBUTION DE TRANSFERT DE L'EX-SIVU DE MOLSHEIM.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les éléments concernant ce dossier ne sont arrivés en mairie que le 28 septembre 2011,

CONSIDERANT que la délibération relative à cette contribution doit être prise avant le 31 octobre 2011,

APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :

- ◆ *CONTRIBUTION DE TRANSFERT DE L'EX-SIVU DE MOLSHEIM.*

2011 – 40

OBJET : EXTENSION DE LA MAIRIE : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'extension de la mairie, il est nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle pour effectuer une mission de contrôle technique,

VU les résultats des consultations engagées par Monsieur le Maire,

DECIDE

- ◆ DE CONFIER le contrôle technique :

- ✓ mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- ✓ mission LE relative à la solidité des existants,
- ✓ mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP (établissements recevant du public) ou les IGH (immeubles de grande hauteur),
- ✓ mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,

pour les travaux d'extension de la mairie à la Société SOCOTEC pour un montant de 3 980 € H.T toutes missions confondues,

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la convention en résultant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2011 - 41

OBJET : EXTENSION DE LA MAIRIE : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (S.P.S.)

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 rendant obligatoire la mise en place d'une coordination en matière de sécurité et protection de la santé, selon la complexité du chantier,

CONSIDERANT qu'il revient au maître d'œuvre de désigner un coordonnateur de sécurité et de santé qui opérera sous sa responsabilité,

VU les différentes offres pour cette mission de coordination,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- ◆ DE CONFIER la mission de coordination sécurité et protection de la santé (S.P.S.) pour les travaux d'extension de la mairie à la Société SPS DIAG ALSACE pour un montant de 1 375 € H.T.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette mission.

2011 - 42

OBJET : VERIFICATIONS PERIODIQUES DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT DES MOYENS DE SECOURS, D'ALARME ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES: AVENANTS AUX CONTRATS

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions réglementaires concernant la sécurité dans les bâtiments communaux,

VU les propositions d'avenants aux conventions d'abonnement pour les vérifications périodiques établies par la Société SOCOTEC,

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER les avenants aux contrats d'abonnement afin de rajouter :
 - ✓ la vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie de la salle socioculturelle pour un montant de 120 € H.T./an,

- ✓ la vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie de l'école élémentaire, de la bibliothèque municipale et de l'accueil périscolaire pour un montant de 120 € H.T./an,
- ✓ la vérification des installations électriques de l'école élémentaire, de la bibliothèque municipale et de l'accueil périscolaire pour un montant de 490 € H.T./an,

A U T O R I S E

- ◆ le Maire à signer les avenants à intervenir.

2011 – 43

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que le « Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement »,

VU le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG n° 11-68 du 6 juillet 2011,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

P R E N D A C T E

- ◆ du rapport annuel 2010 pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

2011 – 44

OBJET : PLACEMENT DE FONDS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

D E C I D E

- ◆ DE MAINTENIR le placement de fonds provenant de la vente du terrain dans le lotissement AFUA du Breitenweg cadastré section 5 n° 632 pour un montant de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros),

- ◆ DE RENOUVELER la souscription à ce titre du compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

✓ *Placement sur 12 mois.*

2011 – 45

OBJET : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,

DEMANDE

- ◆ que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

2011 – 46

OBJET : CONTRIBUTION DE TRANSFERT DE L'EX-SIVU DE MOLSHEIM

Le Conseil Municipal,

VU la proposition du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) d'appliquer une contribution unique de transfert aux communes de l'ancien SIVU de MOLSHEIM dans l'optique d'un règlement amiable du contentieux entre les communes membres de l'ex-SIVU du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM et le S.D.I.S.,

VU le tableau détaillant le contenu du compromis,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER la proposition de contribution unique de transfert calculée sur la base de la contribution de transfert SIVU + CPI la plus basse (soit 14,67 €/habitant),
- ◆ D'ACQUITTER avant le 31 octobre 2011 l'intégralité du solde de sa contribution relative à l'ancien SIVU correspondant à la période de 2003 à 2010 dont le montant s'élève à 48 593.00 €,
- ◆ DE SE DESISTER des contentieux engagés,

PREND ACTE

- ◆ que les présentes décisions deviendront effectives à la condition sine qua non que l'ensemble des communes concernées approuvent la proposition de contribution unique.